DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 096/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'ouverture des établissements de commerce de détail durant cinq dimanches en 2027.

M. Philippe Lopez, Conseiller municipal délégué à l'attractivité, au commerce et à l'artisanat, fait part au conseil des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail qui prévoient que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Ainsi, dans le souci de permettre aux commerces de détail saleillencs d'ouvrir avec le concours de salariés sur des périodes particulièrement importantes pour leur activité, M. Philippe Lopez propose au conseil de donner un avis favorable sur l'ouverture des cinq dimanches suivants en 2027 :

- Dimanche 4 avril 2027 ;
- Dimanche 23 mai 2027 ;
- Dimanche 30 mai 2027 ;
- Dimanches 19 et 26 décembre 2027.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Philippe Lopez et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail durant cinq dimanches suivants en 2027 :

- Dimanche 4 avril 2027 ;
- Dimanche 23 mai 2027 ;
- Dimanche 30 mai 2027 ;
- Dimanches 19 et 26 décembre 2027.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SALEILLES 66280

Jordi Delclos

Publication le : 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-096-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026